

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 août 2016

CP2016_08_20
id. 2772

L'an deux mille seize le trente août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SUBVENTION EN ANNUITÉS
PROGRAMMATION 2013
SYNDICAT DES EAUX DE LA RÉGION DE GRISOLLES
RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU AEP DANS LE VILLAGE
D'AUCAMVILLE DEPUIS LE HAMEAU DE CAPMAS JUSQU'AU
RÉSERVOIR**

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire de 2016, l'Assemblée a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à 150 000 € contre 152 500 € auparavant.

Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance.

Cas particulier du dossier présenté :

Lors du Budget Primitif de 2013, une subvention en annuités d'un montant de 160 000 € avait été accordée au Syndicat des Eaux de la région de Grisolles pour des travaux de renouvellement du réseau AEP dans le village d'Aucamville depuis le hameau de Capmas jusqu'au réservoir pour un coût estimé à 400 000 € HT (Réf. subvention : EPTR/ENV01867).

Conformément aux critères d'application de la politique d'aide départementale et en l'absence de cofinancement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Commission Permanente du 16 septembre 2013 avait retenu ce montant, et celle du 26 mai 2014 avait fixé les modalités de versement de cette subvention, donnant lieu à un arrêté de subvention (AD n°2014-1538 du 29/07/2014).

Depuis, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a décidé de donner une suite favorable à ce dossier en octroyant une aide de **80 070 €**.

Afin de respecter le taux d'aide global et maximum de 40 % sur cette opération, la Commission Permanente du 23 mai 2016 a ramené la participation du Conseil Départemental à 79 930 € (soit un taux de 19,98 %).

Calcul du nouveau montant et modalités de versement :

En février 2016, le Syndicat a fait parvenir un décompte général et définitif des dépenses d'un montant de 399 791,41 € HT, donc inférieur au coût prévisionnel.

Au vu de ces éléments, le montant global de la subvention s'élève à **79 878 €**.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose de prendre un arrêté modificatif et de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
79 878 €	0,04 % (taux d'intérêt légal en vigueur au moment du calcul initial)	20 ans	4 010 €	30/01/14

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282, sous fonction 61 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de la Commissions Permanente des 16 septembre 2013 et 26 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-après, le versement de la subvention départementale en annuités d'un montant de 79 878 € accordée au Syndicat des Eaux de la région de Grisolles au titre du programme 2013 d'alimentation en eaux potable pour le renouvellement du réseau AEP dans le village d'Aucamville depuis le hameau de Capmas jusqu'au réservoir :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
79 878 €	0,04 % (taux d'intérêt légal en vigueur au moment du calcul initial)	20 ans	4 010 €	30/01/14

- Précise que le montant de la subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414282, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC